

CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Caen, le 10 mars 2014

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Avis de pollution de l'air par des particules en suspension

#### **Niveau orange**

Une dégradation importante de la qualité de l'air est actuellement enregistrée sur le Calvados. Cette dégradation a démarré dans la journée du 10 mars 2014 et va persister dans la journée du 11 mars 2014.

Les polluants en cause sont les particules ultrafines, de diamètre inférieur à 10µm (10 millièmes de millimètre). Ces particules ont principalement pour origine les combustions diverses (automobile, chauffage, industrie) et l'activité agricole.

Les mesures enregistrées sur les stations de l'est du Calvados par Air C.O.M. montrent des concentrations de particules sur les dernières heures comprises entre 56µg/m<sup>3</sup> et 34µg/m<sup>3</sup> selon le site de mesures. Le temps stable et anticyclonique est propice au développement de tels épisodes de pollution.

Dans l'immédiat et par mesure de prévention, la procédure d'information des populations concernées est donc déclenchée sur le département du Calvados.

A ce stade, certaines personnes peuvent présenter une sensibilité particulière aux particules se manifestant par des irritations oculaires, nasales et/ou respiratoires. Il s'agit plus particulièrement des jeunes enfants, des personnes âgées, des personnes asthmatiques ou allergiques, des insuffisants cardiaques, insuffisants respiratoires chroniques.

#### **Il est donc recommandé à ces personnes sensibles de :**

- privilégier les activités calmes et éviter toute activité sportive ou physique intense ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, tels l'usage de solvants ou autres produits irritants, et surtout par la fumée de tabac qui joue un rôle important dans la survenue des maladies respiratoires ;

- respecter scrupuleusement ou d'adapter sur avis de son médecin, le traitement médical en cours pour les asthmatiques et les insuffisants respiratoires.

**Le préfet invite la population par mesure de prévention à :**

- limiter l'usage des véhicules à moteur au strict nécessaire et en particulier les véhicules diesel anciens ;
- limiter le chauffage au bois et au charbon,
- reporter les travaux d'épandage d'engrais,
- ne pas effectuer de brûlage à l'air libre de déchets verts,

- L'évolution de la situation est disponible sur le site internet de AIRCOM :

[www.air-com.asso.fr](http://www.air-com.asso.fr)

**Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur le site de la DREAL Basse-Normandie**

[www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr)